

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 28 mai 2024**

2024 – 073	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 20/05/2024
	Date d'affichage : 20/05/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. CONSTANTIN

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT

Mme EDE a donné procuration à M. LABAT

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Nicolas DARRACQ***

OBJET :

**CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES
TERRITORIAUX - ANNEE 2024**

M. le Maire rappelle que les services techniques « bâtiment – voirie – espaces verts » font face chaque année à un surcroît de travail lié aux animations estivales entre la mi-juin et la mi-septembre et qu'il est nécessaire de renforcer les équipes en place par des saisonniers, en créant des emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour la période du 08 juillet au 09 août 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-23 2°,

VU le décret n° 88 – 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DECIDE la création 2 emplois non permanents à temps complet technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique :

- 2 CDD pour la période du 08 juillet au 09 août 2024

PRECISE que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : entretien des espaces-verts (taille, tonte, ...), nettoyage des voies, des espaces et locaux publics, contrôle de l'état de propreté des espaces publics et aide à la préparation des diverses manifestations.

PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

PRECISE que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

DIT que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 juin 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour 22

Contre 00

Abstention 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240505 – DE2024073

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).